

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CANTON DE MONT-LOUIS
COMMUNE DE BOLQUERE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 15
 En exercice : 15
 Présents : 11
 Ayant pris part à la délibération : 13
 Date de la convocation : 21/09/2018
 Date d'affichage : 21/09/2018

REÇU LE
10 OCT. 2018
 SOUS PRÉFECTURE
 DE PRADES

L'an deux mille dix huit le 25 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOLQUERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABEL – Maire.

Présents : MM. INGLES. COLL. Mmes MARTIN. FRANCEZ-CHARLOT. MM. BASSA BATAILLE. CARTIER. DE LA OSA. FABRE. ROSSELL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Emmanuelle BAILLY donne procuration à Mr André BATAILLE.
 Mme Nadine SAIGNOL donne procuration à Mr Jean-Pierre ABEL

Absents : Mme Joëlle GARCIA. Mr Jean-Louis BRUNET.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT a été désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales. Taxe de séjour 2019.

Monsieur le Maire informe des nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 concernant la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2019. Cette loi a introduit notamment une évolution de certains tarifs planchers et plafonds, la modification de certaines catégories d'hébergement, l'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés.

1° Grille tarifaire :

Il convient donc de fixer les tarifs par catégories d'hébergement :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif plancher	Tarif plafond	TARIF COMMUNAL	TAXE DEPARTEMENTALE 10 %	Pour information TARIF DE SEJOUR
				2/7	
Delos	0,70 €	1,00 €	0,70 €	0,07 €	0,00 €

Hôtels, Résidences, Meublés 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,70 €	0,07 €	0,7
Hôtels, Résidence, Meublés 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,70 €	0,07 €	0,7
Hôtels, Résidences, Meublés 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,64€	0,06 €	0,7
Hôtels, Résidences, Meublés 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,64 €	0,06 €	0,7
Hôtels, Résidences, Meublés 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,7
Terrains de camping et caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, terrain de plein air, aires de camping-cars	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,6
Terrains de camping et caravanage classés 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,2

2° Hébergements non classés ou en attente de classement :

Il est proposé de fixer le taux à 5% du coût par personne et par nuitée.

3° Période de perception de la taxe de séjour :

Il est proposé de mettre en place deux périodes de perception, à savoir « ETE » du 15 Juin au 30 Septembre et « HIVER » du 1^{er} Décembre au 15 Avril.

4° Régime de perception de la taxe de séjour :

Il est proposé d'appliquer le régime du forfait à la catégorie Meublé de tourisme. Le nom

5° Taux d'abattement

Il est proposé d'appliquer un taux d'abattement de 50% aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 35 jours en été et/ou 50 jours en hiver.

6° Facturation

La facturation s'effectuera en fin de période soit le 15 Octobre pour l'été et le 15 Mai pour l'hiver.

OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité -

VALIDE les tarifs de la grille tarifaire ;

VALIDE le taux de 5% applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;

VALIDE les deux périodes de perception ;

VALIDE le régime au forfait pour la catégorie meublé de tourisme ainsi que le nombre de nuitées taxables ;

VALIDE le taux d'abattement de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 35 jours en été et 50 jours en hiver.

VALIDE les dates de facturation par période ;

FIXE le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro ;

DECIDE d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} Janvier 2019. La facturation de la saison Hiver 2018/2019 sera au prorata des périodes suivant les délibérations applicables ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou tous agents communaux autorisés par ce dernier, d'effectuer des contrôles de location d'hébergements sur toutes les catégories présentes sur la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à BOLQUERE, le 26 septembre 2018

REÇU LE

10 OCT. 2018

SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES



Le Maire,

J.P. ABEL

